

SD/CB/SB – 2023/0464
DG 2023-649-A
DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/PERMANENTS/CIRCULATION/
0464VILLERUEPLANCHE(DEPUISRD204ACHEMINPREVIERS(LIMITATIONVITESSE+SENSUNIQUEENPARTIE).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route, notamment de l'article R 413-1 à R 413-16 et l'article R 412-28-1 du code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux permanents et temporaires établis postérieurement à l'arrêté de circulation urbaine précité réglementant la circulation et/ou le stationnement sur l'agglomération,
- CONSIDERANT les travaux de réaménagement de l'espace public et de voirie réalisés sur une partie de la rue de la Planche, notamment la création d'un cheminement piétonnier,
- CONSIDERANT l'étroitesse d'une partie de la rue qui ne permet pas le croisement de deux véhicules circulant en sens inverse,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur l'agglomération,

A R R E T E :

ARTICLE 2 : RUE DE LA PLANCHE – partie située entre la rocade (route départementale 204) et le chemin des Prériers

2-1 CIRCULATION AUTOMOBILE ET DEUX ROUES

- Elle se fera en sens unique, sur cette partie de rue, dans le sens rue de la Planche → rocade
- Sur cette partie de rue, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h à tous les véhicules.
- Tout dépassement sera interdit.
- Un panneau « INTERDICTION DE TOURNER A GAUCHE » sera mis en place au débouché du chemin des Prériers sur la rue de la Planche.

2-2 CIRCULATION DES CYCLISTES

- Elle sera autorisée dans les deux sens de circulation dans le respect des dispositions du code de la route.

2-3 STATIONNEMENT

- Il sera interdit sur cette partie de route.

ARTICLE 3 : SIGNALÉTIQUE

- La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place conjointement par les services municipaux et ceux de Loire-Foréz agglo.
- La matérialisation verticale et horizontale sera conforme à l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, sous réserve de modification de la signalisation routière qui entrainerait un changement de signalétique.



ARTICLE 4 – INFRACTIONS ET CONTRAVENTIONS

1 - Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

2 - Les contrevenants seront punis d'une contravention de 1ère classe et resteront le cas échéant, responsables des accidents et dommages que leurs infractions au présent règlement auront occasionnés.

ARTICLE 5 : VALIDITE DES DISPOSITIONS

- Les dispositions du présent arrêté municipal seront effectives dès :
 - La pose et la matérialisation des signalétiques verticale et horizontale.
 - La signature du présent arrêté municipal.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par courrier ou par voie internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Gendarmerie nationale – brigade de Montbrison,
- Le centre de secours,
- Ambulances ALLIANCE,
- LFa / voirie,
- LFa / OM/TRI,
- LFa / service Mobilité,
- Transports KEOLIS,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 7 juin 2023
Christophe BAZILE
Maire de Montbrison
Président de Loire-Foréz agglomération